

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le mercredi 10 septembre 2025 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur Julien POIGNANT, Secrétaire de séance, en présence de 16 conseillers à l'ouverture de la séance.

Convoqués :

MM BARS Gilles, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, BEAUCAMP Martine, BISSON Cyril, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie

Procurations : CABIOCH QUEMENER Daniel (procuration à BELLEGOU Anne), ROPERS Valérie (procuration à MENGUY Stéphane)

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 25 juin 2025

1. Personnel communal : modification du tableau des effectifs
2. Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor Communauté – avis sur le projet de PLUiH arrêté
3. Versement d'une subvention à l'association « l'entente cynégétique de Pommerit Le Vicomte-Le Merzer
4. Convention ENEDIS / Commune de Pommerit Le Vicomte pour l'installation d'une ligne électrique souterraine
5. Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor
6. Affaires diverses

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

1/ Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Florence LE SAINT, Maire expose que le service technique est actuellement composé de 4 agents et d'un mi-temps saisonnier. Les différents aménagements sur la commune ces dernières années, (aménagement du centre bourg, lotissements...) demandent des travaux d'entretien supplémentaires.

C'est pourquoi le recrutement d'un agent sur un mi-temps complémentaire serait nécessaire et porterait l'effectif à 5 agents.

Elle ajoute qu'il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs en créant :

Un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet 35 heures.

Madame La Maire propose donc à l'assemblée, d'actualiser le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide la création :

- D'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35 heures
- Adopte le nouveau tableau des effectifs,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2/Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor Communauté – Avis sur le projet de PLUiH arrêté

Madame Anne BELLEGOU, adjointe expose :

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de LeffArmor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- EMET un avis favorable
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

3/Association Entente Cynégétique de Pommerit Le Vicomte / Le Merzer : vote d'une subvention

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que l'association « entente cynégétique » de Pommerit Le Vicomte / Le Merzer est propriétaire d'un terrain situé au lieu dit Kermilon et dispose d'un bâtiment sur ce terrain. Ce bâtiment a nécessité des travaux d'entretien et d'amélioration ces deux dernières années pour un montant total d'environ 15 500 euros.

A ce titre, un dossier de demande de subvention exceptionnelle est parvenu en mairie.

Après avoir exposé la demande, elle propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros afin d'aider l'association à maintenir son patrimoine en bon état.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), le conseil municipal :

- DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « entente cynétique » de Pommerit Le Vicomte / Le Merzer

4/Convention ENEDIS / Commune de Pommerit Le Vicomte pour l'installation d'une ligne électrique souterraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la société Enedis doit installer une ligne électrique souterraine passant sur les parcelles communales cadastrées section D , numéros 196, 1439 et 1442, situées rue René Guy CADOU, Hent Millstreet et Park al Lann, appartenant à la commune de Pommerit Le Vicomte au profit de la société Enedis.

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que l'établissement d'une convention est nécessaire pour l'installation de la ligne électrique souterraine entre la commune de Pommerit Le Vicomte et Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention permettant l'installation de la ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section D 196, 1439 et 1142 , situées rue René Guy CADOU, Hent Millstreet et Park al Lann appartenant à la commune de Pommerit Le Vicomte au profit de la société Enedis.
- AUTORISE Madame La Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

5/Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor (SDE)

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose :

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE 22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE 22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation,
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création des communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI

- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L.5211-5 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Cela étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques
- Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le comité syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral
- Autorise Madame La Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

6/Affaires diverses

Adressage

Madame la Maire rappelle que lors de l'adressage, une nouvelle plaque de numérotation était prévue pour tous les administrés. Il reste des plaques en mairie, notamment pour les personnes qui n'ont pas changé d'adresse mais qui ne sont pas venus en mairie chercher leur plaque. Il est toujours possible de les retirer.

Signalétique

Madame la Maire précise que la campagne de signalétique pour le remplacement des panneaux a débuté. Les services techniques enlèvent actuellement les anciens panneaux. Les nouveaux seront posés ensuite. Les travaux de signalétique en campagne devraient être terminés avant la fin de l'année.

Travaux d'aménagement de la RD 32 en centre bourg

Madame la Maire informe que les travaux de réaménagement du centre bourg se terminent. La signalétique est en cours d'installation (panneaux, marquage au sol, potelets, mobilier urbain...), les plantations seront finalisées au mois de novembre.

L'inauguration aura lieu le 11 octobre prochain avec une déambulation au départ de la place de l'église jusqu'à la salle socioculturelle. Une animation est prévue avec le bagad et l'association les cafés de l'histoire qui exposeront d'anciennes photos de la rue de l'IF. La population y est conviée.

Par ailleurs, un pot est organisé pour les riverains le 26/09 prochain.

Point sur les dates des cérémonies à venir

- Cérémonies des nouveaux nés le 13/09 à 11h00
- Cérémonies des nouveaux arrivants le 19/09 à 18h30
- Journée du patrimoine le 21/09
- Cérémonie remise des prix concours des maisons fleuries le 4/10 à 11h00

Recensement 2026

Madame La Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu à Pommerit Le Vicomte du 15 janvier au 14 février 2026. C'est un acte civique, obligatoire et important qui concerne toute la population et qui permet notamment la participation de l'Etat au budget des communes. La commune, grâce au recensement peut ensuite déterminer les équipements et les projets nécessaires afin de satisfaire au mieux la population. Pour ce prochain recensement, la commune va travailler en partenariat avec la poste, les agents recenseurs seront des facteurs formés pour le recensement.

Ordures ménagères

Madame la Marie informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 les tournées d'ordures ménagères se feront désormais le mardi sur la commune. Les administrés recevront un nouveau calendrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Maire
Florence LE SAINT

Le secrétaire de séance
Julien POIGNANT

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2025-09-10-01	Personnel communal : modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
2025-09-10-02	Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor Communauté – Avis sur le projet de PLUiH arrêté	Approuvée à l'unanimité
2025-09-10-03	Versement d'une subvention à l'association 'l'entente cynégétique' de Pommerit Le Vicomte/ Le Merzer	Approuvée à la majorité (1 abstention)
2025-09-10-04	Convention ENEDIS / Commune de Pommerit Le Vicomte pour l'installation d'une ligne électrique souterraine	Approuvé à l'unanimité
2025-09-10-05	Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor	Approuvé à l'unanimité